

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE TOULOUSE- JEAN JAURES
SEANCE DU 09 février 2016 - RELEVÉ DES DELIBERATIONS**

Délibération n° 3 : Point II.d. Statuts UT2J : composition de la CFVU (vote).

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche (Loi ESR),

Vu les statuts de l'université, notamment son article 25, relatif à la Commission de la Formation et de la Vie universitaire du Conseil académique de l'Université Toulouse – Jean Jaurès (CFVU),

Considérant l'obligation faite par la loi ESR aux universités de prévoir dans leurs statuts la représentation des grands secteurs de formation qu'elles enseignent ; qu'il s'agit pour l'Université Toulouse - Jean Jaurès du secteur Lettres, Sciences Humaines et Sociales d'une part et du secteur Sciences et Technologies d'autre part,

Considérant que la loi n'autorise pas, pour la représentation de ces secteurs à la CFVU, des collèges à siège unique lorsque le scrutin est à la proportionnelle, un tel scrutin devant permettre la représentation des minorités,

Considérant la présentation faite de la modification statutaire proposée de la composition de la CFVU,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide d'approuver la modification statutaire proposée du collège des représentants des enseignants-chercheurs et enseignants (collège A) et du collège des représentants des usagers

La composition de la CFVU est donc la suivante :

Commission de la Formation et de la vie universitaire		
Secteurs de formation	Lettres et SHS	Sc. et techno
Collège des représentants des enseignants-chercheurs et enseignants		
Collège A: PR	6	2
Collège B : MCF	6	2
Collège des représentants des personnels BIATSS	4	
Collège des représentants des usagers	14	2
Collège des représentants des personnalités extérieures (PE) – Conseil régional	1	
Collège des représentants des PE – Fédération d'association	1	
Collège des représentants des PE – Etablissement du 2nd degré	1	
Collège des représentants des PE - Désignés à titre personnel	1	

Délibération adoptée à l'unanimité des 21 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 09 février 2016

Le Président



Jean-Michel MINOVEZ

